



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Maintien du service de contrôle aérien de l'aéroport Merville-Lestrem

Question écrite n° 3612

Texte de la question

Mme Caroline Parmentier attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sur le maintien de la tour de contrôle de l'aéroport de Merville-Lestrem. La décision de fermeture, prise sans concertation, menace gravement le développement économique et l'attractivité du territoire. Depuis 2021, la communauté de communes Flandre-Lys (CCFL) a démontré un engagement constant dans la modernisation et la sécurisation de cet aéroport, avec des investissements structurants : rénovation d'infrastructures, création de logements étudiants, développement d'écoles spécialisées et réhabilitation du parc de loisirs EOLYS. Ces efforts ont produit des résultats tangibles. En moins de deux ans, la CCFL a réduit les non-conformités de 92 à 12, témoignant d'une gestion rigoureuse. Avec plus de 30 000 mouvements annuels, l'aéroport constitue une alternative aux aéroports belges pour l'aviation d'affaires et l'accueil de nouvelles activités innovantes comme la voltige aérienne et les formations de drones. La suppression du service de contrôle aérien aurait des conséquences désastreuses : coûts prohibitifs pour la CCFL, compromission de la sécurité avec un service AFIS moins performant et menace directe sur la compétitivité de l'école de pilotage EPAG NG. Elle lui demande donc s'il entend revenir sur la décision de fermeture du contrôle aérien de l'aéroport de Merville-Lestrem, cruciale pour l'avenir de l'aéroport et le développement socio-économique du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Parmentier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3612

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2025](#), page 381